

S O M M A I R E

À la Une	Appel pour une TVA super réduite sur les œuvres d'art	page 2
	Droit de suite : de nouvelles avancées	page 2
	Livres indisponibles : registre de la BnF à vérifier	page 3
À l'étranger	CISAC : World Creators Summit et AG à Washington	page 3
	Négociations : victoire de l'exception culturelle	page 4
	Copie privée : action culturelle validée	page 4
À suivre...	CSPLA : importants travaux en cours	page 5
	Mission Lescure : un rapport positif	page 6
À savoir	Salons : entrée libre pour les artistes de l'ADAGP	page 6
	Nouveaux accords : Arte et V&D	page 7
	Internet : valorisez votre page Auteur !	page 7
À l'ADAGP	Assemblées générales 2013	page 8
	Dispositif de formation continue en place	page 8
	Lancement de la newsletter de l'ADAGP	page 8

É D I T O R I A L

Selon certains médias, le marché de l'art ne semble guère affecté par la crise, mais la litanie d'enchères délirantes cache mal une réalité un peu différente : la fermeture de quelques galeries est-elle un épiphénomène ou le premier symptôme d'un cycle de contraction que l'on voudrait passer ?

Et pourtant, au lieu de soulager les artistes et leurs marchands, l'État a le projet d'augmenter, de 7 à 10 %, la TVA à taux réduit qui concerne tant les ventes d'œuvres d'art que leur importation. Sans être un grand analyste économique, on peut prévoir les effets dévastateurs d'une telle mesure. Au nom de l'exception culturelle, que la France a si bien su défendre au sein de l'Union européenne, il faut que le gouvernement renonce, à l'instar de ce qu'il a fait pour le livre, à cette augmentation de la TVA à taux réduit.

À l'ADAGP, l'assemblée générale du mois d'octobre offre une ouverture attendue depuis un certain temps – et qui, techniquement, semble résolue – à savoir le vote électronique des associés. La réforme des statuts soumise à cette assemblée permettra, pour les années à venir, à tous les absents qui, pour des raisons légitimes – éloignement, emploi du temps, etc. – se plaignaient de la délégation du vote par pouvoir, de participer d'un clic !

Pour finir, je sollicite de vous tous **une mobilisation sans précédent** afin d'affirmer notre volonté, à nous artistes et ayants droit, **d'obtenir un droit de suite reconnu dans les pays du monde entier**. C'est simple, pour **signer la pétition** en ligne – un clic et c'est fait. Voici l'adresse : www.resale-right.org.

Merci pour votre participation à cette cause primordiale et universelle.

Pierre Peyrolle, Président

à la une

FISCALITÉ SUR LES ŒUVRES D'ART

Appel pour une TVA à taux super réduit

Les œuvres d'art bénéficient de la TVA à taux réduit qui s'applique tant dans les ventes réalisées par les artistes (qui sont au régime de la déclaration contrôlée) que pour l'importation des œuvres d'art en France à partir d'un pays extérieur à l'Union européenne. Or, ce taux réduit qui était de 5,5% est passé à 7% au 1^{er} janvier 2012 et devrait passer à 10% au 1^{er} janvier 2014.

C'est donc un quasi doublement du taux en deux ans et cela ne sera pas sans incidence sur les artistes et sur le marché de l'art. L'ADAGP souhaite que le gouvernement fasse bénéficier les artistes et le marché de l'art de la même mesure que le secteur du livre, à savoir une TVA au taux super-réduit de 5%. Nous comptons sur Aurélie Filippetti, ministre de la Culture, pour soutenir cette position qui participe aussi de la défense de l'exception culturelle.

DROIT DE SUITE

De belles avancées

■ États-Unis

Suite aux projets de loi déposés au Sénat et à la Chambre des représentants pour une reconnaissance fédérale du droit de suite aux États-Unis, le Copyright Office a organisé des auditions, fin avril, afin d'entendre les parties intéressées. L'ADAGP a donc été auditionnée aux côtés de quatre autres sociétés d'auteurs et d'artistes américains, dont Frank Stella.

Le Copyright Office rendra, suite à ces auditions, un rapport afin d'éclairer les parlementaires américains dans leur vote. Quelques semaines plus tard, la représentante du Copyright Office est intervenue à une table ronde organisée lors du World Creators Summit (*cf. infra*) à laquelle participait également l'ADAGP pour soutenir les projets de loi.

■ Canada

Deux projets de loi ont été déposés au mois de mai au Parlement canadien à Ottawa : l'un par le parti libéral, l'autre par le parti démocratique, l'objectif étant qu'ils deviennent une loi applicable dans les cinq ans.

Sans attendre cette reconnaissance légale, une société de vente aux enchères canadienne a décidé de commencer à verser volontairement ce droit,

qu'elle qualifie d'équitable, aux artistes. Une démarche exemplaire que nous souhaiterions voir suivie.

■ Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

Le droit de suite étant déjà reconnu dans 65 pays et du fait des projets en cours aux États-Unis, en Chine et au Canada, l'OMPI est intéressée pour rendre ce droit de suite universel au même titre que les autres droits d'auteur tels ceux de reproduction et de représentation.

Ainsi, pour amorcer les travaux, les représentants des 200 États membres vont assister, lors de leurs prochaines réunions au siège de l'OMPI à Genève en décembre et mars prochains, à des rencontres avec des artistes et des sociétés d'auteurs, à des colloques et expositions, et ces travaux, dans lesquels l'ADAGP tient une place centrale, se placeront sous l'égide de la CISAC, du GESAC et d'EVA.

Soutenez le droit de suite en signant la pétition sur le site internet de l'ADAGP, www.adagp.fr, ou le site www.resale-right.org.

LIVRES INDISPONIBLES

Entrée en vigueur de la loi : vérifiez le registre ReLIRE de la BnF

La loi du 1^{er} mars 2012 commence à produire ses effets puisque la Bibliothèque nationale de France a publié dans la base ReLIRE une première liste de 60 000 « ouvrages indisponibles », c'est-à-dire des livres publiés au cours du xx^e siècle et n'ayant plus de diffusion commerciale. Les auteurs et co-auteurs de ces ouvrages, ainsi que leurs éditeurs, peuvent faire opposition et demander à la BnF de retirer leurs ouvrages afin que leurs droits n'entrent pas dans le régime des œuvres indisponibles.

À défaut de retrait, les ouvrages pourront être numérisés et diffusés numériquement sous réserve bien évidemment du versement de droits d'auteur. La Sofia (Société française des intérêts des auteurs de l'écrit) qui regroupe également les éditeurs de livres a été agréée pour gérer les licences qui seront accordées soit aux éditeurs d'origine soit à de nouveaux éditeurs.

L'opposition doit s'exercer sur le site <http://relire.bnf.fr> et ce jusqu'au 21 septembre 2013. Passé ce délai, le retrait est encore possible mais sous conditions.

L'ADAGP procède à l'analyse de la base mais nous vous incitons à faire également la vérification afin, si vous le souhaitez, de faire retirer de la base les ouvrages dont vous êtes auteur et éviter une réédition non souhaitée. Cette vérification devra être effectuée tous les ans à partir du 21 mars à chaque nouvelle mise à jour de ReLIRE. Vous trouverez plus de précisions et une foire aux questions sur le site de l'ADAGP.

à l'étranger

CISAC

World Creators Summit et assemblée générale à Washington

Lors de l'assemblée générale le 6 juin à Washington, Jean-Michel Jarre a été élu à la présidence de la CISAC qui réunit 231 sociétés d'auteurs dans 121 pays et représente plus de trois millions de créateurs. Il succède à Hervé Di Rosa, peintre français et vice-président de l'ADAGP, qui assurait la présidence par intérim depuis le décès du musicien Robin Gibb en 2012.

Hervé Di Rosa a été élu Président du Conseil International des Créateurs des Arts Graphiques, Plastiques et Photographiques (CIAGP) de la CISAC.

Cette année, la CISAC a modifié ses statuts afin que chaque secteur de la création ait un représentant, président ou vice-président et c'est Ousmane Sow, dont l'ADAGP a porté la candidature qui a été nommé pour les arts visuels, ce dont nous sommes très fiers et très heureux. Ousmane Sow épaulera donc Jean-Michel Jarre avec Javed Akhtar, l'un des créateurs éclectiques les plus célèbres de l'Inde, Angélique Kidjo, artiste lauréate d'un Grammy Award et

activiste, originaire de la République du Bénin, et Marcelo Piñeyro, producteur et réalisateur argentin, lauréat d'un Oscar.

Par ailleurs, cette année, le Sommet, qui s'est tenu les 4 et 5 juin, portait principalement sur la manière dont les créateurs souhaitent obtenir à la fois le respect de leurs œuvres et une juste rémunération pour leurs usages, tout en créant un écosystème permettant aux nouvelles générations de créateurs de se développer.

L'ADAGP a participé à une table ronde sur le droit de suite avec Bruce Lehman, le lobbyiste américain, notre société sœur anglaise DACS et Karyn Temple Claggett du Copyright Office qui présidait les auditions de fin avril. Jean-Michel Jarre a relayé avec une force particulière les préoccupations des plasticiens et il en a été chaleureusement remercié.

N É G O C I A T I O N S

Victoire de l'exception culturelle

Mi-juin, sur demande du Président de la République François Hollande et du gouvernement français, le Conseil de l'Europe a décidé d'exclure le secteur audiovisuel des négociations commerciales entre l'Europe et les États-Unis qui ont débuté en juillet. La ministre de la Culture s'est félicitée de ce que l'Europe ait ainsi fait le choix de respecter une position constante : celle qui garantit le principe de l'exception culturelle.

Par ailleurs, alors que les marchés fournissent déjà les conditions pour simplifier les transferts internationaux – comme dans le marché de l'art mondial –, les artistes ne reçoivent le droit de suite que si la transaction est effectuée en Europe et dans une trentaine d'autres pays. Cette situation de déséquilibre doit changer.

Les œuvres d'art sont aujourd'hui vendues aux États-Unis, en Europe ou en Asie par des maisons d'enchères internationales. L'ADAGP, EVA et le GESAC insistent auprès de l'Union européenne pour introduire le texte sur la reconnaissance et l'application du droit de suite aux États-Unis dans les négociations de l'accord TTIP.

C O P I E P R I V É E

L'action culturelle validée par la Cour de Justice européenne

Le 12 juillet, la Cour de Luxembourg a rendu une décision importante dans le cadre d'un litige opposant Amazon à la société d'auteurs musicale autrichienne. Elle affirme, en effet, qu'une partie des sommes perçues au titre de la rémunération pour copie privée peut être affectée à des actions sociales et culturelles.

Cette décision est capitale car elle valide le système mis en place en France dès 1985 et prévoyant que 25% des sommes collectées pour la copie privée doivent être consacrés « à des actions d'aide à la création, à la diffusion du spectacle vivant et à des actions de formation d'artistes. »

Cette action culturelle est effectuée par les sociétés de perception et de répartition des droits, et représente près de 50 millions d'euros par an, sou-

tenant 5 000 initiatives sur tout le territoire français, dans tous les genres et secteurs culturels. Ainsi, la copie privée permet de financer les grands et les petits festivals, des pièces de théâtre, des concerts, des manifestations littéraires, des spectacles de rue ou de marionnettes, des expositions et salons d'arts graphiques et plastiques, les créateurs multimédia, le cinéma, le documentaire de création, ou encore les arts du cirque.

Au-delà, cette décision très attendue renforce la légitimité de la copie privée alors même qu'elle fait l'objet depuis plusieurs années d'une offensive tous azimuts en Europe des importateurs de matériels pour obtenir sa disparition.

à suivre

C S P L A

D'importants travaux en cours

Le Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique (CSPLA), qui a pour mission de conseiller le gouvernement français sur les questions liées au droit d'auteur, a engagé ces derniers mois d'importants travaux sur des sujets intéressant directement les auteurs des arts graphiques et plastiques. L'ADAGP y a contribué activement.

Une commission consacrée à la problématique des outils de référencement a ainsi été mise en place fin 2011, sous la présidence d'une juriste (le professeur Valérie-Laure Benabou), d'une économiste (le professeur Joëlle Farchy) et d'une sociologue (le professeur Cécile Méadel).

Les travaux ont essentiellement porté sur la responsabilité des moteurs de recherche. La question des outils de recherche dédiés à l'image (Google Images, Bing Images...) a été spécifiquement abordée : l'ADAGP a fait valoir qu'il ne pouvait être admis, tant juridiquement qu'économiquement, qu'un acteur de l'internet capte la valeur économique des images sans verser aucune rémunération aux auteurs. Le rapport final, adopté par le Conseil lors de sa séance plénière du 9 juillet, en fait largement état.

Le CSPLA a par ailleurs confié à une magistrate de la Cour de cassation (Anne-Élisabeth de Credeville) et une économiste (Françoise Benhamou) une mission sur les banques d'images à bas coût (*microstocks*), qui soulèvent de lourdes problématiques quant à la rémunération des photographes (droits au montant forfaitaire quasi-nul, rattachement systématique à la loi américaine peu protectrice des auteurs...). L'ADAGP est intervenue pour que le projet de rapport rappelle les principes du droit d'auteur qui protègent les créateurs même si ces règles ne peuvent pas endiguer à elle-seules le phénomène.

Plus récemment, une mission relative à la révision de la directive du 22 mai 2001 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans la société de l'information a été confiée au professeur Pierre Sirinelli. La Commission européenne envisageant de réviser cette directive essentielle dans le domaine du droit d'auteur, l'ADAGP va prendre une part active à ces travaux – notamment sous la forme d'une audition – en vue de veiller à ce que la France soutienne fermement une position protectrice des droits des auteurs.

MISSION LESCURE

Culture : Acte II, un rapport positif

La ministre de la Culture et de la Communication avait confié en août 2012 à Pierre Lescure une « mission de concertation sur les contenus numériques et la politique culturelle à l'ère du numérique ». Cette mission sur l'« Acte II de l'exception culturelle » a donné lieu à une large consultation. Auditionnée en décembre 2012, l'ADAGP a ainsi pu réaffirmer l'importance du droit d'auteur, de la rémunération des artistes et de la force de la gestion collective pour appréhender de manière dynamique les enjeux du numérique.

Le rapport rendu par la Mission Lescure, le 13 mai dernier, est dans l'ensemble très satisfaisant. Les pistes proposées sont riches, tant au plan juridique (contrats généraux, responsabilisation des acteurs de l'internet...) que technique (recours aux systèmes de reconnaissance de contenus notamment).

Alors que les spécificités des arts visuels sont trop souvent noyées dans des approches globales, communes à l'ensemble des secteurs de la création, la Mission Lescure a clairement identifié des problématiques propres à notre secteur, telles que le respect des droits des photographes à l'ère numérique, la responsabilité des moteurs de recherche d'images, les exceptions au droit d'auteur... L'image présente des particularités fortes dont il faut nécessairement tenir compte.

L'ADAGP participera pleinement aux réflexions transversales ou sectorielles qui seront conduites par la Mission et le ministère de la Culture et de la Communication à la suite de ce rapport.

à savoir

ACTUALITÉS CULTURELLES

Entrée libre pour les artistes de l'ADAGP

En tant que société d'auteurs, l'ADAGP consacre, conformément à la loi et pour la mise en valeur et la reconnaissance des œuvres et des artistes, une partie des droits perçus pour la copie privée à l'aide à la création et à la diffusion des œuvres, en soutenant différents salons et manifestations culturelles.

Sur présentation de votre carte d'adhérent de l'ADAGP, vous pourrez entrer gratuitement dans les salons suivants :

- **Salon d'Automne** du 31 octobre au 4 novembre 2013 sur les Champs-Élysées (2 pavillons de la place Champs-Élysées Clémenceau à la Concorde),
- **Mac2000** du 28 novembre au 1^{er} décembre 2013 à l'Espace Champerret (6 rue Jean Oestreicher 75017 Paris),
- **Salon Comparaisons** et **Salon des Artistes Français** du 27 novembre au 2 décembre 2013 au Grand Palais (Avenue Winston Churchill 75008 Paris).

Consultez la rubrique *Actualités* du site de l'ADAGP pour vous tenir au courant des manifestations, colloques et tables rondes dont l'ADAGP est partenaire.

NOUVEAUX ACCORDS

Arte et VàD par abonnement

La chaîne culturelle européenne et les sociétés d'auteurs ont signé un nouvel accord le 24 juin 2013 au titre des répertoires représentés par chacune des quatre sociétés (ADAGP, SACD, SACEM, SCAM).

Cet accord concerne toutes les diffusions de la chaîne, qu'elles soient en flux ou à la demande, en ligne ou hors ligne. Il ouvre ainsi la voie à de nouvelles diffusions audiovisuelles et créations multimédia, en intégrant notamment les services d'Arte +7, Arte Live Web, Arte Créative et Arte Futur. Les exploitations en ligne comprennent notamment le replay et le « simulcast » de la chaîne de télévision, que les internautes y accèdent via ordinateur, smartphone, tablette ou TV connectée.

L'ADAGP est particulièrement heureuse de la signature de cet accord avec Arte dont l'offre culturelle est l'une des plus riches et diversifiées. Il renforce encore les liens entre nos deux entités déjà partenaires depuis plusieurs années pour la promotion des artistes plasticiens.

■ VàD par abonnement

Après Canalplay Infinity en février, Filmo TV et Vidéofutur ont signé en juin des accords avec l'ADAGP et la SACD pour leurs offres de vidéo à la demande par abonnement qui devient un mode de plus en plus répandu de diffusion des œuvres audiovisuelles.

INTERNET

Valorisez votre page Auteur !

Comme vous l'avez peut-être constaté, le nouveau site de l'ADAGP propose, pour chaque auteur, une page d'information qui précise les droits apportés à la société, rappelle les mentions obligatoires devant accompagner les reproductions de l'œuvre et présente, le cas échéant, des vignettes des œuvres de la banque d'images de l'ADAGP.

Les utilisateurs ont la possibilité, à partir de cette page, de faire directement une demande d'autorisation d'utilisation d'une œuvre de l'auteur. Cela simplifie considérablement l'information du public et la procédure de délivrance des autorisations.

Chaque page Auteur a une adresse unique, qui se présente sous la forme suivante : <http://www.adagp.fr/identities/prénom-nom-1234>. Vous pouvez, comme plusieurs membres l'ont déjà fait, inclure ce lien sur votre site web ou votre page Facebook. Cela permettra de faciliter les demandes d'autorisation d'utilisation de vos œuvres et d'accroître votre visibilité sur les moteurs de recherche.

à l'Adagp

A G E N D A

Assemblées générales 2013

L'assemblée générale ordinaire se déroulera le jeudi 17 octobre 2013. Elle sera précédée cette année d'une assemblée générale extraordinaire. L'une et l'autre se dérouleront, comme les années précédentes, dans les salons Hoche, situés au 9 avenue Hoche à Paris (75008).

■ Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire débutera à 14h30. Les associés seront appelés à se prononcer sur une modification des statuts nécessaire à l'introduction du vote électronique.

■ Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire débutera à 15h. Outre l'ordre du jour habituel (rapport d'activité et comptes 2012, action culturelle...), il sera procédé au renouvellement des six membres de la commission spéciale sur l'information des associés prévue à l'article R. 321-6-3 du code de la propriété intellectuelle. Les candidatures ainsi que les pouvoirs en cas d'absence doivent être adressés à la société au plus tard le 30 septembre 2013, le cachet de la poste faisant foi.

F O R M A T I O N

Le dispositif de formation continue est en place

Nous vous en avons parlé dans le numéro d'*Esquisses* de septembre 2012 : le dispositif de formation continue des auteurs est désormais en place. Ouvert aux auteurs affiliés à l'AGESSA ou à la Maison des artistes et aux personnes ayant perçu plus de 9000 euros de droits d'auteur sur les trois dernières années, il permet de solliciter de l'Afdas le financement d'un stage de formation continue. Retrouvez toutes les informations et les formulaires de demande sur <http://www.afdas.fr>.

I N F O R M A T I O N

Lancement de la newsletter Adagp

Après la refonte du site web, l'ADAGP s'est attelée à la mise en place d'une lettre d'information (newsletter) permettant de tenir l'ensemble de ses membres au courant de la vie de la société, de l'actualité de notre secteur et des manifestations artistiques et culturelles en cours ou à venir. La première lettre a été diffusée en juillet. Elle sera par la suite publiée de manière régulière, tous les trois mois.



société des auteurs

dans les arts graphiques
et plastiques

11, rue Berryer
75008 Paris

T +33 (0)1 43 59 09 79

F +33 (0)1 45 63 44 89

adagp@adagp.fr

www.adagp.fr

banque d'images :

<http://bi.adagp.fr>

Société civile à capital variable

RCS Paris D 339 330 722

Esquisses

bulletin d'information
de l'ADAGP

directeur de publication :
Marie-Anne Ferry-Fall

graphisme :

Tout pour Plaire

impression :

PPA-Mahé